



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2022-357**  
**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRÊTÉ GÉNÉRAL**  
**DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN**  
**RUE DE WOERTH**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
- VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
- VU l'arrêté municipal du 27 mai 2022 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire Jean-Guy CLEMENT ;
- VU l'arrêté municipal N° ST-2022-354 portant permission de voirie n° 870 du 01 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue de Woerth à Reichshoffen, réalisés par la Société SOTRAVEST à compter du 05 septembre 2022, pour le compte du Syndicat des Eaux de Reichshoffen ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Rue de Woerth, sur la commune de Reichshoffen, la route sera barrée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2 :**

**Du lundi 05 septembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux**, la rue de Woerth sera barrée sauf aux véhicules des intervenants sur le chantier, ainsi que les véhicules d'incendie et de secours. L'accès sera autorisé aux riverains de cette rue.

**Article 3 :**

**A compter du lundi 05 septembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux** l'accès au parking situé Place de Woerth se fera par la rue du Bailliage, dans sa section comprise entre la rue du Général Leclerc vers le parking de Woerth. Un sens unique de circulation est mis en place dans la rue du Bailliage, dans sa section comprise entre le parking de Woerth vers la rue de Haguenau, afin de permettre aux véhicules de quitter le parking Woerth.

Une signalisation spécifique sera mise en place en amont du chantier pour limiter le flux de véhicules dans la rue de Woerth.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par la Société SOTRAVEST d'Oberbronn.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 6 :**

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Société SOTRAVEST d'Oberbronn ;
- Syndicat des Eaux de Reichshoffen
- Centre Technique de la Collectivité Européenne d'Alsace à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 05 Septembre 2022

Pour ampliation,

Signé le Maire  
Hubert WALTER



L'Adjoint au Maire,  
Jean-Guy CLEMENT